



Communiqué à propos de la sanction infligée à Pascal Verrier

Paris, le 2 septembre 2018.

Nous apprenons que le ministre de l'Éducation nationale a notifié le 31 juillet 2018 la mise à la retraite d'office de Pascal Verrier, professeur de philosophie au Lycée Montaigne de Paris.

Il est précisé que cette sanction n'a pas obtenu l'accord de deux tiers des membres présents de la Commission administrative paritaire académique réunie le 5 juin en formation disciplinaire, et, qu'en conséquence, Pascal Verrier a la possibilité de saisir la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.

L'APPEP exprime son incompréhension devant cette décision très lourde, compte tenu notamment des failles du dossier à charge constitué contre ce professeur.

Association de professeurs spécialistes, l'APPEP ne siège dans aucune commission administrative paritaire, où les professeurs sont représentés par leurs organisations syndicales.

Les représentants syndicaux qui siègent dans ces instances de contrôle de l'administration ont accès aux dossiers des personnels lorsque ces derniers sont l'objet de procédures disciplinaires. Ils en débattent et donnent leur avis.

C'est pourquoi l'APPEP attend que soit enfin rendu public l'avis précis qui a été rendu par la CAPA le 5 juin après 11 heures d'audience et de délibéré, concernant Pascal Verrier.

Elle s'adresse en ce sens aux organisations syndicales qui siègent dans les instances administratives compétentes, CAPA, CAPN et CSFPE.

L'APPEP réaffirme son souhait que soit recherchée une solution conforme à la sauvegarde de l'honneur de ce professeur de philosophie et fonctionnaire public¹.

Le Bureau national de l'APPEP.

¹ <http://www.appep.net/pour-labandon-dune-procedure-disciplinaire-a-lencontre-dun-professeur-de-philosophie/>